



Le 15 avril 2016



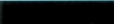
Stella Loney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5118


Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

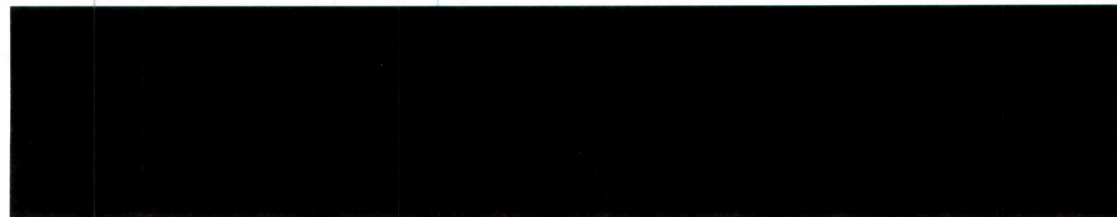
Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 9 mars 2016, reçue à nos bureaux le même jour.

Vous trouverez ci-joint un tableau du montant total de la rémunération de base et de la rémunération incitative des cadres de direction et des hauts dirigeants pour chacune des années 2008 à 2014, les données de 2015 n'étant pas encore disponibles. Vous trouverez également dans les Rapports annuels de la société la liste des cinq dirigeants les mieux rémunérés au 31 décembre de chaque année. Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/publications/fr/documents-entreprise/rapport-annuel.html>. 



Pour le 3^e volet de votre demande, notez que depuis le 15 août 2015, Hydro-Québec diffuse trimestriellement sur son site Web à l'adresse suivante le montant total des frais de déplacement de son personnel, qui inclut les frais de taxi : <http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-sur-acces/frais-deplacement-personnel-hydro-quebec.html>. 



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney ↵

p. j.